



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU  
SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU LUNDI 13 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin à 19H30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clionsclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Clionsclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Etaient présents : Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND,

Absents : M. Jean-Louis BOREL, M. Philippe KREBS, M. Olivier MONTEUX

Absents excusés : Mme Anne-Christine WO-YEN

Procurations : M. Philippe ARCHIMBAUD à Mme Lore SIMIAND, M. Guy DALMASSO à M. Gilbert CHAREYRON.

Secrétaire de Séance : M. Jean-François CHARRY

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 4/04/2022 et du 2/05/2022 et désignation du secrétaire de séance.
2. Demande de subvention au SDED pour installation d'une pompe à chaleur air eau à la Maison Jaubert
3. Demande de subvention au SDED pour l'installation d'une chaudière et radiateur à la mairie
4. Subvention exceptionnelle aux pompiers de Loriol (ADEFASP)
5. Choix du mode de publicité pour les actes du conseil municipal
6. Tarif et conditions location « Petit Musée »
7. Tarifs et conditions location salle d'exposition à la SCIC La Fabrique de Poteries
8. Location salles communales : frais intervention pour déplacement suite à incident
9. Questions diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du conseil :

- Redevance d'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications
- Bail commercial Atelier nord avec Mme Odile CAZANAVE-PIN

**Accepté à l'unanimité**

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 04/04/2022 et du 02/05/2022

**Approuvés à l'unanimité**

2. Demande de subvention au SDED pour l'installation d'une pompe à chaleur air eau à la Maison Jaubert

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 2 mai 2022, la commune de Cliousclat adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de cliousclat projette des travaux sur le bâtiment « La Maison Jaubert », consistant notamment à :

- Installation d'une pompe à chaleur air eau

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 16 010€ HT.

Le plan de financement a été établi comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT : POMPE A CHALEUR AIR EAU MAISON JAUBERT

OPERATION POMPE A CHALEUR AIR EAU MAISON JAUBERT	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	16 010,00 €	19 212,00	SDED	8 005,00 €	50%
	16 010,00 €	19 212,00	CCVD	4 002,50 €	25%
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 007,50 €</b>	<b>75%</b>
			COMMUNE	4 002,50 €	25%

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Demande de subvention au SDED pour l'installation d'une chaudière et d'un radiateur à la mairie**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 2 mai 2022, la commune de Cliousclat adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de cliusclat projette des travaux sur le bâtiment « La Maison Jaubert », consistant notamment à :

- Installation d'une chaudière THPE et radiateur à la mairie

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 4 915€ HT.

Le plan de financement a été établi comme suit :

OPERATION CHAUDIERE MAIRIE	DEPENSES		RECETTES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR	MONTANT	TAUX %sur montant HT
	4 915,00 €	5 898,00	DEPARTEMENT	1 996.00 €	40%
	4 915,00 €	5 898,00	SDED	1 966.00 €	40%
TOTAL DEPENSES			TOTAL RECETTES	3 932,00 €	80%
			COMMUNE	983.00 €	20%

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. Subvention exceptionnelle à l'Association de Défense des familles des Sapeurs-Pompiers de Loriol (ADEFASP)**

M. Le Maire donne lecture d'une demande exceptionnelle de subvention adressée à la mairie par l'Association de Défense des Familles des Sapeurs-Pompiers de Loriol (ADEFASP).

Un concert sera organisé le 26 novembre 2022 à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la tragédie de l'autoroute A7. Afin d'organiser ces commémorations, l'ADEFASP sollicite la commune pour une aide financière.

M. Le Maire propose une aide à hauteur de 500€

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5. Choix du mode de publicité pour les actes du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1er juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie

électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1. Soit par affichage ;
2. Soit par publication sur papier ;
3. Soit par publication sous forme électronique.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter que la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **par voie d'affichage.**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6. Petit Musée : tarif et conditions de la mise à disposition**

M. Le Maire explique que la SCIC La Fabrique de Poteries souhaite occuper le « Petit Musée » afin d'y exposer la production de Jeanne MORIN et Cathy GEORG.

A partir du 1er septembre 2022, la commune mettra à disposition de la SCIC La Fabrique de Poteries « le Petit Musée ».

Il convient donc d'établir une convention ainsi que les modalités de mise à disposition.

Le montant du loyer mensuel sera de : 100€

Le montant des charges (électricité) sera facturé au réel en décembre et juillet

**Adoptée à l'unanimité**

#### **7. Mise à disposition de la salle d'exposition à la SCIC La Fabrique de Poteries**

M. Le Maire explique que la SCIC La Fabrique de Poteries souhaite louer la salle d'exposition de façon permanente.

**A partir du 19 septembre 2022**, la salle d'exposition sera mise à leur disposition et ce pour une durée de 1 an.

Il convient donc de définir le tarif de la mise à disposition ainsi que les modalités d'usage entre la commune et la SCIC La fabrique de Poteries.

**TARIF :**

Le montant mensuel de la mise à disposition est fixé à 120€/mois.

Les charges d'électricité seront facturées au réel en décembre et juillet. (Relevé des compteurs).

**CONDITIONS :**

La salle d'exposition pourra être louée par la commune en cas de demande d'exposition. La commune informera la SCIC La fabrique de Poteries et le loyer sera calculé au prorata.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **8. Location salles communales :**

M. Le Maire explique que les élus ou les agents communaux sont sollicités très régulièrement afin d'intervenir pour remettre les installations (notamment le limiteur de son) le week-end dans les salles communales.

Les règlements des salles communales prévoient de facturer ces interventions. Il convient maintenant de fixer le montant de ces interventions.

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer à **90€** le montant de toute intervention d'un élu ou agent communal pour la remise en fonctionnement des installations des salles communales

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal dues par des opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques et notamment l'article 47 ;

Vu le décret n° 2055-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m<sup>2</sup> au sol les installations autres que les stations radioélectriques

M. Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et de revaloriser ces montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 (coefficient d'actualisation), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. Bail commercial atelier Nord avec Mme Odile CAZANAVE-PIN**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de Commerce,

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'atelier Nord sera loué à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à Mme Odile CAZANAVE-PIN, potière.

M. Le maire indique qu'à ce titre un bail commercial sera conclu pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois,

Il convient de fixer le montant du loyer et de la provision de charges comme suit :

- loyer mensuel HT : 380€ HT soit 456€TTC
- provision de charges mensuelles : 200€ TTC

Le montant du loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail.

L'indice de base sera l'indice des loyers commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022.

L'indice de révision sera l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année de révision.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. Questions diverses**

**Informations festivités :**

- ✓ **Exposition Evelynne DUBOUR** : du 23 juin au 11 septembre au 840 Route de Moirans
- ✓ **Fête de la Musique** : le 25 juin à Mirmande  
Le coût est de 1 250€ pour chaque commune
- ✓ **Concert du 2 juillet 2022** organisée par l'association D554 : 3 groupes se produiront sur la Place du Village.  
Prêt d'un podium par la mairie de Loriol.  
La commune versera une subvention exceptionnelle à l'issu de la manifestation sur présentation du bilan financier. Le montant maximum de cette subvention sera de 500€ et sera votée lors d'un prochain conseil municipal.

**Informations urbanisme :**

- ✓ **Parcelle AB 182** : la commune envisage de l'acquérir. Une procédure de bien vacant sans maître a été lancée par le cabinet EURYECE mandaté par la commune
- ✓ **Projet de logements parcelle AB 24** : Habitat Dauphinois va déposer une demande de certificat d'urbanisme afin d'établir la faisabilité du projet
- ✓ **Parcelle ZH 80** : M. Le Maire a rencontré les propriétaires. Projet d'urbanisation en cours de réflexion.

**Projet Ecole** : en cours de réflexion. Le projet s'oriente vers la restauration de chaque école

**FNACA** : l'association a adressé ses remerciements à la commune pour le versement de la subvention

**Elections législatives du 19 juin** : point sur le tableau de présence

**Fin de la séance à 20h30.**

